



Denis SOMMER
Député du Doubs

Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 Paris

Réf. : 20210308/MC

Montbéliard, le 8 mars 2021

Objet : Soutien d'une demande légitime des Pupilles de la Nation.

Monsieur le Président de la République,

Les dispositions prévues par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 laissent en dehors de toute indemnisation les Pupilles de la Nation du fait de la guerre de 1939-1945 et dont l'acte de décès porte la mention marginale « Mort pour la France ».

A plusieurs reprises, j'ai attiré votre attention et celle de Madame la Ministre des Armées, aux côtés de plusieurs collègues parlementaires, concernant cette situation qui ne reconnaît pas suffisamment tous ceux et toutes celles qui ont payé le prix fort pour préserver les intérêts de notre Nation.

Aussi, au regard de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, le rôle de la puissance publique en matière de solidarité doit être encore renforcé. A ce titre, la Fédération Nationale Autonome des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre vous a écrit, le 28 janvier dernier, pour vous demander la mise en place d'une commission permettant d'examiner leurs revendications.

Je viens par la présente vous faire savoir que je soutiens cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Denis Sommer
Député du Doubs